

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2022**

Le vendredi 09 septembre 2022 à 15 heures, sur convocation<sup>1</sup> du Président de la Communauté de communes de TEREHËAMANU, Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de TEREHËAMANU à Afaahiti-Taravao.

Le Président souhaite la bienvenue aux délégués présents. Il demande à Monsieur Tera TEINAURI d'offrir la prière. Ce dernier fait la prière en tahitien.

Le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Bruno SANDRAS, nouveau membre du conseil communautaire, qui remplace Monsieur Roonui FENUAITI. Il informe ce dernier sur l'organisation politique de la communauté de communes avec un Président entouré de cinq vice-présidents, cinq représentants par commune membre au sein de TEREHËAMANU. Il l'informe de l'existence de cinq commissions à la tête desquelles chaque vice-président co-préside.

Le Président demande à Madame Rosita HOFFMAN de faire l'appel qui s'exécute.

Sont présents :

1. Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président
2. Monsieur Anthony JAMET, 1er Vice-Président
3. Monsieur Henri FLOHR, 2ème Vice-Président
4. Madame Sonia TAAE née PUNUA, 3ème Vice-Présidente
5. Monsieur Alain SANGUE, 1er Délégué du Bureau
6. Monsieur Jonathan TARIHAA, 3ème Délégué du Bureau
7. Monsieur Tamatoa DOOM, Délégué
8. Monsieur Richmond TAHUAITU, Délégué
9. Monsieur Clément VERGNHES, Délégué
10. Monsieur Pierrot METUA, Délégué
11. Monsieur Gervais PAPAURA, Délégué
12. Madame Patricia LENOIR, Déléguée
13. Monsieur Michel THUILLIER, Délégué
14. Monsieur Tera TEINAURI, Délégué
15. Monsieur Fabien RIMA, Délégué
16. Madame Anne TEIKIOTIU, Déléguée
17. Monsieur Bruno SANDRAS, Délégué
18. Monsieur Arthur MATI, Délégué

<sup>1</sup> Annexe 1 : Lettre n° 300/22/CCT du 30 août 2022 portant convocation à la séance du Conseil communautaire du vendredi 09 septembre 2022

Sont absents :

- Monsieur Tetuanui HAMLIN 4ème Vice-Président qui donne procuration à Monsieur Jonathan TARIHAA, 3ème Délégué du Bureau
- Monsieur, Hugo CARBUTT 5ème Vice-Président qui donne procuration à Monsieur Anthony JAMET, 1er Vice-Président
- Monsieur Tamatoa TAGAROA, 4ème Délégué du Bureau, qui donne procuration à Monsieur Henri FLOHR, 2ème Vice-Président
- Monsieur Abel TEHOTU, Délégué qui donne procuration à Monsieur Michel THUILLIER, Délégué
- Monsieur Pierre OITO, Délégué qui donne procuration à Monsieur Fabien RIMA, Délégué
- Madame Charline SAINT-SAENS née TAURAATUA, Déléguée
- Madame TUPANA née POAREU Roniu, Déléguée qui donne procuration à Monsieur Arthur MATI, Délégué

Avec la présence de 18 délégués communautaires le quorum est atteint et la séance du Conseil communautaire peut se tenir de manière régulière. Six (6) procurations<sup>2</sup> ont été remises. Ainsi, le vote s'effectuera sur la base de 24 votants<sup>3</sup>.

Le Président déclare donc que le quorum est atteint et que la séance du Conseil communautaire peut donc se tenir régulièrement.

Le Président voudrait prendre un moment pour souhaiter la bienvenue à Monsieur Bruno SANDRAS et lui donner les lignes de gouvernance de la Communauté de communes avec la représentation au sein de l'EPCI des communes membres et les commissions de travail mises en place au sein de la Communauté de communes.

Après ces explications, le Président demande aux élus présents si l'un d'eux souhaiterait être le secrétaire de séance. Monsieur Alain SANGUE propose de jouer ce rôle. Le Président accepte et le remercie. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

1. Le projet de délibération communautaire n°13/CCT/22 du 09 septembre 2022 portant approbation de l'élection partielle d'un délégué membre du bureau communautaire de la communauté de communes TEREHĒAMANU ;
2. Le projet de délibération communautaire n°14/CCT/22 du 09 septembre 2022 portant création d'un emploi permanent de la Communauté de communes TEREHĒAMANU ;
3. Le projet de délibération communautaire n° 15/CCT/22 du 09 septembre 2022 approuvant la participation d'une délégation communautaire et la prise en charge des frais de participation au 31ème Congrès des communes de Polynésie française ;
4. Le projet de délibération communautaire n° 16/CCT/22 du 09 septembre 2022 approuvant l'organisation d'un déplacement en métropole d'une délégation communautaire pour participer au 104ème Congrès de l'Association des Maires de France ;

<sup>2</sup> Annexe 2 : Procurations reçues pour le Conseil communautaire

<sup>3</sup> Annexe 3 : Feuille d'émargement

5. Le projet de délibération communautaire n°17/CCT/22 du 09 septembre 2022 autorisant le Président à signer la convention de partenariat avec FENUA COMPETENCES ;
6. Le projet de délibération communautaire n°18/CCT/22 du 09 septembre 2022 autorisant le Président à signer la convention pour l'utilisation de l'application informatique OTIA.

Le Président fait approuver l'ordre du jour. A la suite de ce vote à main levée, il propose de commencer l'examen des dossiers.

## I. EXAMEN DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION

### 1. **Projet de délibération communautaire n°13/CCT/22 du 09 septembre 2022 portant approbation de l'élection partielle d'un délégué membre du bureau communautaire de la communauté de communes TEREHĒAMANU**

Le Président indique que l'objet de la délibération concerne l'élection partielle du délégué membre du bureau communautaire. En effet, lors du conseil municipal de Papara du 21 août 2022, Monsieur Roonui FENUAITI est devenu délégué suppléant et de ce fait a perdu son rôle de délégué de bureau de Papara. Selon l'article 8 du statut de la Communauté de communes TEREHĒAMANU, les membres du bureau sont élus parmi les membres titulaires du Conseil communautaire selon les règles fixées pour l'élection des maires et des adjoints.

Le Président demande à Madame Sonia TAAE, Tavana de Papara, si les membres de la commune se sont concertés. Elle répond favorablement et indique que Monsieur Fabien RIMA est le candidat proposé par la commune de Papara pour remplacer Monsieur FENUAITI. Le Président demande s'il n'y a pas d'autres candidat, aucun autre candidat.

Le Président rappelle également que les membres du bureau de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sont élus au scrutin secret (CE, 11 mars 2009, n° 319243) uninominal (CE, 23 avril 2009, n° 319812) et à la majorité absolue. Il est donc procédé à une élection partielle en vue de compléter la liste des dix membres du bureau de TEREHĒAMANU. Le Conseil communautaire approuvera, par la suite, les résultats de cette élection partielle par l'adoption de la délibération soumis à l'examen du Conseil communautaire.

Le Président demande à Madame HOFFMAN de compter les bulletins devant l'Assemblée afin de vérifier qu'il y a bien 24 bulletins. Elle distribue à chaque membre un bulletin et deux (2) à ceux qui ont reçu procurations.

Messieurs Jonathan TARIHAA, le plus jeune des conseillers communautaires, et Tera TEINAURI, le plus ancien des conseillers, sont désignés pour procéder au dépouillement du vote. A l'issue du dépouillement, Monsieur Fabien RIMA obtient l'ensemble des votes soit 24 voix.

Après avoir organisé l'élection partielle du délégué du bureau communautaire, le Président propose aux membres de l'Assemblée de passer au vote du projet de délibération afin de valider les résultats de l'élection partielle qui vient d'être organisé. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

## VOTE

Membres présents	18
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

La délibération communautaire n°13/CCT/22 du 09 septembre 2022 portant approbation de l'élection partielle d'un délégué membre du bureau communautaire de la communauté de communes TEREHĒAMANU a été adoptée à l'unanimité.

## 2. **Projet de délibération communautaire n°14/CCT/22 du 09 septembre 2022 portant création d'un emploi permanent de la Communauté de communes TEREHĒAMANU**

Le Président précise que le projet de délibération soumis à l'examen du Conseil communautaire vise à renforcer l'équipe administrative de TEREHĒAMANU en procédant au recrutement d'un cadre au grade de technicien dans la filière administrative. Il ajoute que l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées lancé en novembre 2021 suit son cours et qu'il s'agit d'instruire des demandes de subventions et d'organiser le suivi technique.

De même, la définition du Projet de territoire a généré de nombreuses réunions de travail ainsi que des ateliers de réflexion avec la société civile et les acteurs publics du territoire. A ce sujet, il se félicite de la très belle présentation du diagnostic de territoire réalisée le 1<sup>er</sup> septembre dernier. Il souhaite que soient isolés nos priorités. Il se rend compte qu'un gros travail de suivi et de synthèse reste à faire. Il constate également que les projets prioritaires proposés par les acteurs ne font pas partie du champ de compétence actuel de TEREHĒAMANU et qu'il faudra, au travers de réunions avec le Pays, solliciter le pouvoir d'agir dans ces secteurs d'activités.

De plus, un chantier va bientôt démarrer : celui du PGA intercommunal, sujet très technique. Ce sujet permettra de consigner les ambitions communales et les harmoniser au niveau intercommunal.

Il y a également les contrats de suivi. Le Président fait mention de ce que le ministre de l'Outre-mer a encouragé les collectivités à faire, à savoir, créer de la valeur et de la richesse. Il pense également au contrat de convergence et de transformation du Pays (Contrat de Développement)

Après ces explications, le Président demande si les membres de l'Assemblée ont des questions. Sans demande d'intervention, il invite alors les élus à passer au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

#### VOTE

Membres présents	18
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

La délibération communautaire n° 14/CCT/22 du 09 septembre 2022 portant création d'un emploi permanent de la Communauté de communes TEREHĒAMANU a été adoptée à l'unanimité.

### 3. Le projet de délibération communautaire n° 15/CCT/22 du 09 septembre 2022 approuvant la participation d'une délégation communautaire et la prise en charge des frais de participation au 31ème Congrès des communes de Polynésie française

Le 31ème Congrès des communes de Polynésie française se tiendra du 12 au 15 septembre 2022 à Paea.

Le Président précise que les statuts actuels du SPC ne permettent pas aux communautés de communes d'adhérer à l'intercommunalité. Ainsi, pour être en mesure de participer au congrès des communes, les communautés de communes doivent s'acquitter de frais de participation qui s'élèvent à 105 000 francs CFP.

Le Président rassure les élus en ajoutant que les intercommunalités sont invitées à des groupes de travail notamment lorsqu'elles sont concernées par des thématiques nouvelles sur lesquelles le SPC travaille de concert avec le Pays. Il prend pour exemple le projet de loi de pays permettant l'application des articles 48 et 55 de la loi organique portant statut de la Polynésie française. Durant l'atelier mis en place par le SPC et le Pays, les trois intercommunalités aux côtés des communes des îles éloignées ont été invitées. La DGS de TEREHĒAMANU a été associé à cet atelier.

Une délibération désignant les membres représentant la Communauté de communes TEREHĒAMANU ainsi que la prise en charge des frais de participation est obligatoire. Ainsi, lors de la réunion de bureau de TEREHĒAMANU, rassemblée en date du lundi 29 août 2022, les membres du bureau ont désigné :

1. Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes TEREHĒAMANU,
2. Monsieur Anthony JAMET, Premier Vice-Président de la Communauté de communes TEREHĒAMANU.

Après ces explications, le Président demande si les membres de l'Assemblée ont des questions. Sans demande d'intervention, il invite alors les élus à passer au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

#### VOTE

Membres présents	18
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

La délibération communautaire n°15/CCT/22 du 09 septembre 2022 approuvant la participation d'une délégation communautaire et la prise en charge des frais de participation au 31ème Congrès des communes de Polynésie française a été adoptée à l'unanimité.

#### 4. **Projet de délibération communautaire n°16/CCT/22 du 09 septembre 2022 approuvant l'organisation d'un déplacement en métropole d'une délégation communautaire pour participer au 104ème Congrès de l'Association des Maires de France**

Dans l'objectif de favoriser l'accès à la formation à distance des salariés, des patentés et des demandeurs d'emploi de la presqu'île et dans un souci d'employabilité sur le territoire, FENUA COMPÉTENCES souhaite accompagner les habitants de TEREHÉAMANU avec son projet « la formation pour tous ».

Cette synergie entre FENUA COMPÉTENCES et la Communauté de communes TEREHÉAMANU offrira aux résidents de la presqu'île (Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est, Hitia'a O Te Ra), un accès privilégié à la formation avec la mise en place d'une salle de réunion équipée d'un système de visioconférence de dernière technologie, dans les locaux du siège de la Communauté de communes, sis au PK 60, côté montagne à Taravao-Afaahiti.

TEREHÉAMANU accordera son concours par la mise à disposition, à titre gracieux, à l'association FENUA COMPÉTENCES d'un espace de réunion situé dans les locaux. La Communauté de communes coordonnera avec ses communes membres les appels à candidature pour la sélection des bénéficiaires des formations. Elle assurera le relais sur ses réseaux des formations qui seront organisées par FENUA COMPÉTENCES, sur la base du planning qui lui sera transmis.

FENUA COMPÉTENCES s'engage, en contrepartie, à :

- Équiper l'espace de réunion mis à disposition par TEREHÉAMANU d'un dispositif de visioconférence, d'un meuble de rangement pour le matériel informatique,
- Recueillir toutes demandes de formation et offrir un large choix de formations,
- Partager le planning des formations proposées par FENUA COMPÉTENCES.

Après ces explications, le Président demande si les membres de l'Assemblée ont des questions. Sans demande d'intervention, il invite alors les élus à passer au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

#### VOTE

Membres présents	18
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

La délibération communautaire n°16/CCT/22 du 09 septembre 2022 approuvant l'organisation d'un déplacement en métropole d'une délégation communautaire pour participer au 104ème Congrès de l'Association des Maires de France a été adoptée à l'unanimité.

## 5. **Projet de délibération communautaire n°17/CCT/22 du 09 septembre 2022 autorisant le Président à signer la convention de partenariat avec FENUA COMPÉTENCES**

Dans l'objectif de favoriser l'accès à la formation à distance des salariés, des patentés et des demandeurs d'emploi de la presqu'île et dans un souci d'employabilité sur le territoire, FENUA COMPÉTENCES souhaite accompagner les habitants de TEREHĒAMANU avec son projet « la formation pour tous ».

Cette synergie entre FENUA COMPÉTENCES et la Communauté de communes TEREHĒAMANU offrira aux résidents de la presqu'île (Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est, Hitia'a O Te Ra), un accès privilégié à la formation avec la mise en place d'une salle de réunion équipée d'un système de visioconférence de dernière technologie, dans les locaux du siège de la Communauté de communes, sis au PK 60, côté montagne à Taravao-Afaahiti.

TEREHĒAMANU accordera son concours par la mise à disposition, à titre gracieux, à l'association FENUA COMPÉTENCES d'un espace de réunion situé dans les locaux. La Communauté de communes coordonnera avec ses communes membres les appels à candidature pour la sélection des bénéficiaires des formations. Elle assurera le relais sur ses réseaux des formations qui seront organisées par FENUA COMPÉTENCES, sur la base du planning qui lui sera transmis.

FENUA COMPÉTENCES s'engage, en contrepartie, à :

- Équiper l'espace de réunion mis à disposition par TEREHĒAMANU d'un dispositif de visioconférence, d'un meuble de rangement pour le matériel informatique,
- Recueillir toutes demandes de formation et offrir un large choix de formations,
- Partager le planning des formations proposées par FENUA COMPÉTENCES

Le Président souhaite qu'à l'issue de la signature de la convention de partenariat que FENUA COMPÉTENCES lance son catalogue de formation s'il y en a déjà un de prêt et de travailler avec TEREHĒAMANU pour que les élus de la presqu'île soient en mesure de faire remonter leur besoin en termes de formation pour la population. Il pense également à la démarche du Projet de territoire qui a permis de révéler des besoins et qui contribueraient à étoffer l'offre de formation de FENUA COMPÉTENCES.

Le Président demande que soit attaché au nom de l'association en français son nom en tahitien « A OPERE TE ITE ».

Après ces explications, le Président demande si les membres de l'Assemblée ont des questions. Sans demande d'intervention, il invite alors les élus à passer au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

### VOTE

Membres présents	18
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

La délibération communautaire n° 17/CCT/22 du 09 septembre 2022 autorisant le Président à signer la convention de partenariat avec FENUA COMPETENCES a été adoptée à l'unanimité.

## 6. **Projet de délibération communautaire n° 18/CCT/22 du 09 septembre 2022 autorisant le Président à signer la convention pour l'utilisation de l'application informatique OTIA**

Le Président introduit l'objectif de la délibération et indique qu'il préfère quitter la salle de délibération et laisser la présidence de la séance au Premier vice-président. Sur ces propos, il quitte la séance.

Le Premier vice-président rapporte donc aux élus le contenu du rapport de présentation.

OTIA intègre l'ensemble des données cadastrales disponibles sur la Polynésie française. Il permet la consultation gratuite des documents cadastraux mais également la délivrance, en contrepartie d'une redevance, des documents sous forme numérique (fichier pdf).

Dans l'objectif de travailler sur les voiries communautaires, dans un premier temps, la consultation de l'application faciliterait les travaux de réflexion sur la désignation de l'intérêt communautaire des voiries municipales.

Après ces explications, le Premier vice-président demande si les membres de l'Assemblée ont des questions. Sans demande d'intervention, il invite alors les élus à passer au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

### VOTE

Membres présents	18
Votants	23
Abstentions	0
Pour	23
Contre	0

La délibération communautaire n° 18/CCT/22 du 09 septembre 2022 autorisant le Président à signer la convention pour l'utilisation de l'application informatique OTIA a été adoptée à l'unanimité.

Avant d'entamer la dernière partie de programme de la séance du Conseil communautaire, à savoir la rencontre avec les membres de l'association des handicapés de la presqu'île, le Président propose de clore formellement la séance du conseil et de bénir le cocktail organisé pour cette rencontre. Il demande donc à Monsieur Tera TEINAURI de bien vouloir offrir la prière de clôture et de bénédiction. Ce dernier s'exécute.

La séance est levée à 17 heures 18.



## II. RENCONTRE AVEC LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION « TAATIRAA HUMA TAHITI ITI »

Monsieur Gérald LUCAS, Président de l'association « Taatiraa Huma Tahiti Iti », qui a participé aux ateliers du diagnostic de territoire a sollicité le parrainage de la communauté de communes pour les deux pirogues nouvellement acquises par l'association. La communauté de communes participerait en offrant des lycras aux jeunes de l'établissement « UEUE TE AROHA » et permettrait d'apposer le logo de TEREHEAMANU sur les pirogues.

Monsieur Gérald LUCAS souhaite en propos introductif souligner à quel point il a été heureux d'apprendre la création de la communauté de communes qui démontre l'unité des cinq communes. Les jeunes gens qui fréquentent son établissement d'accueil sont originaires des cinq communes.

Il présente les membres de son bureau qui l'ont accompagné ainsi que la directrice du centre « UEUE TE AROHA » et les membres de l'équipe technique.

Il rappelle que l'association existe depuis 1989. Sa création a été facilitée par la possibilité offerte par la commune de Tairapu-Est de bénéficier d'une parcelle de terre mise à la disposition de l'association. Ce sont de fonds de l'État qui ont rendu possible la construction des locaux. Le ministère de l'éducation était également, dès le départ, un partenaire fort.

Son association s'est engagée dans la course de Hāwaiki Nui prévue en octobre prochain. Avant le COVID, les jeunes du centre avaient eu l'occasion de participer à la course et cette première expérience les a beaucoup motivés. C'est la raison pour laquelle l'association a fait l'acquisition des deux pirogues et a misé sur le sport.

Monsieur Tearii Te Moana ALPHA remercie Monsieur LUCAS pour ses propos remplis de gratitude. Il veut féliciter toutes les personnes actives au sein de l'association pour le beau travail réalisé.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Alain SANGUE



Tearii Te Moana ALPHA

